Cofinancé par
l'Union européenne

socieux+

L'expertise de l'UE pour la protection sociale, le travail et l'emploi

Termes de référence pour expert.e.s

Termes de référence pour activités

SOCIEUX+ 2026-18
BURUNDI ACT.2

Pour distribution externe

SOCIEUX+ est mis en œuvre et cofinancé par

Partenariat dirigé par

EXPERTISE FRANCE
GROUPE AFD

France Travail

BELINCOSOC
Belgian International Cooperation on Social Protection

Enabel

fiap

TABLE DES MATIÈRES

1. Contexte4
1.1. Informations socio-économiques générales du pays4
1.2. Situation du secteur d'intervention4
1.3. Rôle de l'institution partenaire dans le secteur5
2. Description de l'action5
2.1. Objectif général6
2.2. Objectifs spécifiques6
2.2. Résultats attendus6
2.3. Livrables finaux attendus6
3. Méthodologie7
3.1. Méthodologie générale (de l'action)7
3.2. Activités prévues (plan de travail de l'action)7
3.3. Inclusion des questions transversales7
4. Description de(s) (l') activité(s)8
4.1. Tâches9
4.2. Livrables attendus10
4.2.1. Livrables pré-mission10
4.2.2. Livrables finaux11
5. Rapports et soumission des livrables11
5.1. Formats11
5.2. Soumission et approbation12
5.2.1. Livrables pré-mission12
5.2.2. Livrables finaux12
6. Expertise requise13
6.1. Profil d'expertise13
6.2. Charge de travail16
7. Candidatures16
7.1. Appels à expertise16
7.2. Sélection des expert(e)s17
7.3. Contractualisation18
7.4. Compensations financières19
7.5. Frais de déplacement19
8. Communication et visibilité19
9. Code de conduite20
À propos de SOCIEUX+21

Code et pays partenaire : *SOCIEUX+ 2026-18 BDI*

Titre de l'action : *Renforcement des capacités institutionnelles et individuelles de PASU pour la mise en œuvre progressive du Régime d'Assurance Santé Universelle (RASU) obligatoire du Burundi*

Institution partenaire : *Ministère de la Santé Publique du Burundi – Programme National de l'Assurance Santé Universelle (PASU)*

Numéro(s) et titre(s) des/de l'activité(s) :

- *Activité 2* – Consolidation des outils organisationnels prioritaires de PASU

Dates de mise en œuvre et lieu provisoires :

- Préparation (à distance, 5 semaines) : 4 janvier – 5 février 2027 ;
- Mission à Bujumbura (2 semaines) : 8 – 19 février 2027 ;
- Rapport (à distance, 3 semaines) : 22 février – 12 mars 2027

Fonctions et responsabilités de l'expert(e) (par activité) :

- Activité 2 : Expert(e) 1 (principal(e)) – Protection sociale ; Sécurité sociale ; Assurance maladie
- Activité 2 : Expert(e) 2 – Protection sociale ; Sécurité sociale ; Assurance maladie

Charge de travail :

Expert(e) 1 : 20 jours au total (10 jours à distance ; et 10 jours sur place)

Expert(e) 2 : 19 jours au total (9 jours à distance ; et 10 jours sur place)

Référence de l'appel à expertise : 26-18/BDI/2

Version - #: 1 ☐ Avant-projet ☒ Version définitive Date : *29 octobre 2026*

1. Contexte

1.1. Informations socio-économiques générales du pays

Le Burundi compte une population estimée à environ 13 millions d'habitants, avec l'une des densités démographiques les plus élevées d'Afrique (environ 442 habitants/km²) et une croissance démographique annuelle d'environ 3,5 %.[1] Sur le plan du développement humain, le pays affiche un Indice de Développement Humain (IDH) estimé entre 0,420 et 0,448 selon les données les plus récentes du PNUD (catégorie « développement humain faible », 187e/191 pays et territoires), avec un taux de pauvreté national avoisinant 62,8 %.[2] Le secteur informel représente 90,7 % des emplois, dont 56,3 % occupés par des femmes.[3] Sur le plan de l'égalité des genres, le CLIP Burundi (mise à jour 2023) situe le pays au 127e rang sur 170 à l'indice d'inégalité de genre du PNUD ; bien que représentant 51 % de la population, les femmes restent largement exclues de la propriété foncière et des postes de décision.[4]

1.2. Situation du secteur d'intervention

Le secteur de la santé relève du Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida. La Politique Nationale de Santé et le Plan National de Développement Sanitaire (PNDS III) visent la Couverture Sanitaire Universelle (CSU), à travers deux mécanismes complémentaires : le Financement Basé sur la Performance couplé à la gratuité ciblée des soins pour les femmes enceintes et les enfants de moins de cinq ans (FBP-Gratuité), et la Carte d'Assistance Médicale (CAM), destinée aux populations non couvertes par la gratuité.[5] Avant la réforme de 2025, la CAM ne couvrait qu'environ 35 % de la population, avec des défis persistants de gestion et de financement.[6] En février 2025, une ordonnance ministérielle conjointe a rendu la CAM obligatoire pour tout ménage et toute personne majeure non couverte par un autre mécanisme d'assurance maladie, posant les bases du futur Régime d'Assurance Santé Universelle (RASU) — un régime obligatoire dont le cadre légal et réglementaire est en cours d'élaboration. Le secteur se caractérise par une gouvernance financière encore fragile, une pénurie de personnel médical (environ un médecin pour 20 000 habitants) et une multiplicité de partenaires techniques et

[1] Plan de mise en œuvre au niveau national – CLIP Burundi (mise à jour novembre 2023), Service européen pour l'action extérieure / Commission européenne, DG Partenariats internationaux, p. 1.

[2] PNUD. (2025). Rapport sur le développement humain : Burundi. https://hdr.undp.org/data-center/specific-country-data#/countries/BDI

[3] Organisation internationale du Travail. (2025). Burundi : profil pays de protection sociale. https://www.social-protection.org/gimi/ShowCountryProfile.action?iso=BI

[4] Plan de mise en œuvre au niveau national – CLIP Burundi, op. cit., p. 1-2.

[5] Organisation mondiale de la Santé – Bureau régional pour l'Afrique. (s.d.). L'OMS appuie la consolidation et la validation de l'analyse situationnelle du financement de la santé et la protection sociale en santé au Burundi. https://www.afro.who.int/node/15489

[6] Organisation internationale du Travail. (2025). Burundi : profil pays de protection sociale, op. cit.

financiers (OMS, OIT, Union européenne, Enabel, Banque mondiale, UNICEF), rendant la coordination sectorielle et la clarté des mandats institutionnels d'autant plus nécessaires.[7] Le Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre — chargé de la politique nationale genre — demeure structurellement sous-doté, recevant moins de 2 % du budget général de l'État, ce qui limite sa capacité à appuyer l'intégration systématique de la dimension genre dans les politiques sectorielles de santé.[8]

1.3. Rôle de l'institution partenaire dans le secteur

Le Programme National de l'Assurance Santé Universelle (PASU) a été institué par le Décret n°100/029 (septembre 2025) et l'Ordonnance Ministérielle n°630/441/CAB/2025,[9] avec pour mandat de piloter la mise en œuvre progressive de RASU. Ce mandat couvre à la fois la coordination du côté prestataire (suivi du FBP) et les fonctions payeur (vérification, validation et paiement des prestations), auxquelles s'ajoute l'élaboration du cadre légal et réglementaire de l'assurance obligatoire — une double fonction dont la séparation institutionnelle interne reste à consolider. Étant de création récente, la direction gagnerait à renforcer ses compétences techniques, sa capacité opérationnelle et ses outils internes de gestion afin de pleinement assumer ce mandat élargi — un constat que le diagnostic conduit dans le cadre de l'Activité 1 (novembre – décembre 2026) a vocation à préciser et à documenter. Les initiatives existantes incluent l'appui de l'OMS et de l'OIT sur les aspects normatifs et de financement de la santé,[10] ainsi qu'un accompagnement d'Enabel à la rédaction du cadre légal de l'assurance obligatoire, par ailleurs prévu — un appui complémentaire à la présente action, qui se concentre exclusivement sur le renforcement des capacités institutionnelles et individuelles de PASU. Un futur programme (PASS4, Enabel) est également prévu pour appuyer la transition vers la CSU.[11] Les moyens spécifiquement mobilisés par PASU pour promouvoir l'égalité des genres dans son domaine de compétence restent, à ce stade, à documenter : le diagnostic de l'Activité 1 vise précisément à identifier dans quelle mesure les processus actuels de PASU permettent de repérer les barrières d'accès différenciées à l'assurance santé, y compris pour les personnes en situation de handicap.

2. Description de l'action

Selon le RCL approuvé :

[7] Ordonnance Ministérielle conjointe n°630/540/530/1021 du 7 février 2025.

[8] Plan de mise en œuvre au niveau national – CLIP Burundi, op. cit., p. 2.

[9] République du Burundi. (2025, septembre). Décret n°100/029 portant missions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé Publique (action « Assurance Santé Universelle » – PASU) ; Ordonnance Ministérielle n°630/441/CAB/2025.

[10] Organisation mondiale de la Santé – Bureau régional pour l'Afrique. (s.d.). L'OMS appuie la consolidation et la validation de l'analyse situationnelle du financement de la santé et la protection sociale en santé au Burundi. https://www.afro.who.int/node/15489

[11] Commission européenne. (2026). Plan d'Action Annuel 2026 pour le Burundi, Décision C(2026) 2793, Annexe II – Programme d'appui au système de santé (PASS IV).

2.1. Objectif général

Les capacités institutionnelles des institutions de l'emploi, du travail et de la protection sociale sont renforcées et consolidées.

2.2. Objectifs spécifiques

Renforcer la capacité de PASU à piloter la mise en œuvre progressive du Régime d'Assurance Santé Universelle (RASU) obligatoire du Burundi et à s'engager efficacement dans le futur programme PASS4.

2.3. Résultats attendus

ER1 : Les compétences techniques des cadres de PASU en matière de gestion de l'assurance santé sont renforcées, y compris la capacité à appliquer des approches sensibles au genre, en s'appuyant sur les meilleures pratiques européennes.

ER2 : Les outils organisationnels prioritaires de PASU — tels qu'identifiés par le diagnostic — sont développés et formellement appropriés par la direction.

2.4. Livrables finaux attendus

D1 : Rapport de diagnostic partagé sur le mandat de PASU, les compétences individuelles et les outils organisationnels, incluant une analyse de la capacité de PASU à identifier et à prendre en compte les barrières d'accès différenciées à l'assurance santé selon le genre (et, dans la mesure du possible, le handicap), ainsi que l'identification des priorités de formation et des outils organisationnels prioritaires.

D2 : Outils organisationnels prioritaires de PASU - tels qu'identifiés par le diagnostic - consolidés, validés et formellement appropriés par la direction de PASU.

D3 : Parcours d'apprentissage délivré aux cadres de PASU sous forme de formation de formateurs (ToT).

3. Méthodologie

3.1. Méthodologie générale (de l'action)

PASU est l'opérateur public burundais chargé de piloter la mise en œuvre de RASU.

L'action se structure en trois activités séquentielles, pilotées par les résultats du diagnostic : un diagnostic du mandat, des compétences individuelles et des capacités organisationnelles (Activité 1) ; la consolidation des outils organisationnels prioritaires identifiés (Activité 2) ; et un parcours de renforcement des compétences individuelles délivré sous forme de formation de formateurs (Activité 3).

Cette séquence répond à la logique causale de l'action : le diagnostic permet à PASU de savoir précisément où se situent ses lacunes ; sur cette base, la consolidation des outils et le renforcement des compétences donnent à PASU les moyens d'y répondre. L'égalité des genres est intégrée dès la conception : l'Activité 1 intègre une perspective de genre (et, dans la mesure du possible, de handicap) de manière transversale à l'analyse de chaque fonction du mandat de PASU, et le Résultat 1 engage explicitement les cadres de PASU à appliquer des approches sensibles au genre.

Le point focal genre de PASU, s'il est désigné, ainsi que le Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre, seront associés à l'échange entre pairs selon les besoins identifiés lors du diagnostic.

3.2. Activités prévues (plan de travail de l'action)

Les activités suivantes sont actuellement prévues pour l'action :

- Activité 1 - *Diagnostic institutionnel et appropriation du mandat par PASU*
- Activité 2 - *Consolidation des outils organisationnels.*
- Activité 3 - *Parcours de renforcement des compétences (formation de formateurs).*

Les présents termes de référence couvrent les services attendus pour la/les activité(s) du plan de travail décrits ci-dessus :

- Activité 2.

3.3. Inclusion des questions transversales

SOCIEUX+ a conscience de l'importance d'inclure des questions transversales dans les politiques et systèmes de protection sociale, de travail et d'emploi. Les questions transversales suivantes sont dûment prises en compte *:*

- Égalité des genres ;
- Bonne gouvernance ;

- Durabilité environnementale ;
- Droits de l'homme (y compris les droits des enfants, des personnes handicapées, des groupes vulnérables et des minorités) ;
- Inclusion sociale et économique de groupes vulnérables ; et,
- Inégalité.

4. Description de(s) (l') activité(s)

Méthodologie de l'activité :

Phase préparatoire (à distance – 5 semaines)

La phase préparatoire vise à traduire les priorités issues du diagnostic de l'Activité 1 en une première proposition d'outils organisationnels, afin que la mission sur site soit consacrée à leur co-construction et à leur validation plutôt qu'à leur rédaction.

L'équipe d'experts prendra connaissance du rapport de diagnostic (D1) de l'Activité 1, en particulier des priorités identifiées pour les outils organisationnels, ainsi que des textes fondateurs de PASU (Décret n°100/029 de septembre 2025 et Ordonnance Ministérielle n°630/441/CAB/2025) et de tout document organisationnel existant mis à disposition par PASU. Si l'équipe d'experts diffère de celle de l'Activité 1, un échange de passation avec cette dernière sera organisé.

Le périmètre précis des outils à consolider sera arrêté sur la base des conclusions du diagnostic et confirmé avec PASU et l'Équipe de SOCIEUX+ au début de la phase préparatoire. Compte tenu de la durée de la mission, l'équipe privilégiera un nombre limité d'outils pleinement validés plutôt qu'une couverture exhaustive. Sont exclus du périmètre de l'activité : le développement ou la configuration de systèmes d'information, l'élaboration du cadre légal et réglementaire de l'assurance obligatoire et la rédaction des actes juridiques d'adoption formelle des outils, qui relève de PASU et du Ministère de la Santé Publique. Les outils retenus s'articuleront avec ces chantiers.

Sur cette base, l'équipe élaborera des ébauches structurées (modèles préliminaires) des outils retenus (par exemple : organigramme, règlement d'ordre intérieur, manuel de procédures, selon les besoins confirmés lors de l'Activité 1), en s'appuyant sur des exemples comparables d'institutions similaires et sur les bonnes pratiques européennes en matière de gestion organisationnelle. Les modèles veilleront à clarifier la répartition des rôles, des responsabilités et des circuits de validation entre les fonctions de coordination du côté prestataire (suivi du FBP) et les fonctions payeur (vérification et validation des paiements) relevant du mandat de PASU. Les modèles intégreront, le cas échéant, les conclusions du diagnostic relatives à l'identification des barrières d'accès différenciées (genre et, dans la mesure du possible, handicap), notamment dans la conception des procédures.

Ces modèles préliminaires seront partagés avec la direction de PASU en amont de la mission, afin de recueillir de premiers retours et de préparer l'atelier de co-construction.

Des échanges de coordination seront organisés à distance avec Enabel et la Délégation de l'UE, afin d'assurer la cohérence des outils proposés avec le programme PASS4 et avec l'appui prévu par Enabel pour l'élaboration du cadre légal de l'assurance obligatoire.

Phase sur site (2 semaines)

Semaine 1 – Co-construction des outils

La mission débutera par une réunion de lancement avec la direction de PASU, afin de confirmer les outils retenus, le programme de travail et les cadres associés à chaque outil.

Des ateliers de co-construction, organisés par outil avec les cadres concernés, permettront de réviser et d'adapter les modèles préliminaires aux réalités institutionnelles de PASU. Une attention particulière sera portée à la répartition équitable des rôles et responsabilités entre les cadres.

Semaine 2 – Consolidation et validation

La semaine 2 sera consacrée à l'intégration des retours des ateliers et à la vérification de la cohérence entre les outils (par exemple entre l'organigramme, les attributions des services et les procédures).

Les travaux se concluront par une séance de validation interne des outils avec la direction de PASU, permettant de confirmer leur appropriation formelle. La mission se terminera par une restitution aux parties prenantes concernées, y compris la Délégation de l'UE.

Rapport et finalisation (à distance – 3 semaines)

L'équipe d'experts finalisera les outils organisationnels sur la base des retours de la séance de validation, et intégrera dans le D2 (sections 4 et 5) les modalités d'appropriation interne recommandées (étapes d'adoption formelle, responsables, modalités de mise à jour des outils).

Elle identifiera également les éléments des outils consolidés pouvant être mobilisés comme supports pratiques d'apprentissage dans le parcours de formation de formateurs (Activité 3).

Contribution de l'institution partenaire

PASU mettra à disposition le rapport de diagnostic (Activité 1) et les documents organisationnels existants, désignera les cadres participant aux ateliers de co-construction, et validera formellement les outils consolidés à l'issue de la mission.

4.1. Tâches

L'expert(e) principal(e) dirigera la mission sur place. Il/elle sera responsable de la production de tous les livrables liés à l'activité. Il/elle sera responsable de la préparation, de la coordination, de la mise en œuvre et des rapports concernant l'activité dans son ensemble vis-à-vis de SOCIEUX+.

Les principales tâches attendues de l'équipe de mission incluent :

Tâche 1 – Préparation de la mission

L'équipe d'experts :

- Acquiert une connaissance approfondie du contexte local ; examine tout document de référence pertinent fourni par l'équipe SOCIEUX+ et/ou l'institution partenaire (PI).
- Établit, en étroite consultation avec l'institution partenaire, la méthodologie et l'ordre du jour de la mission.
- Analyse le rapport de diagnostic de l'Activité 1 (D1) et les textes fondateurs de PASU (Décret n°100/029, Ordonnance n°630/441/CAB/2025), et élabore les modèles préliminaires des outils organisationnels prioritaires, partagés avec PASU en amont de la mission.
- Soumet le MeN à l'approbation de l'équipe SOCIEUX+.
- Participe à un briefing pré-départ avec l'équipe SOCIEUX+ (environ une semaine avant la mission).

Tâche 2 – Mise en œuvre de la mission

L'équipe d'experts :

- Examine et finalise l'ordre du jour de la mission et la liste des parties prenantes à consulter avec l'institution partenaire à son arrivée ; toute modification du MeN doit être communiquée à l'équipe SOCIEUX+ en temps utile.
- Organise, le cas échéant, une brève présentation des objectifs et de la méthodologie de la mission à l'intention du CP et des parties prenantes concernées.
- Fournit à la délégation de l'UE, le cas échéant, un exposé sur le contexte de la demande et les objectifs de la mission.
- Mener des consultations avec les dirigeants et le personnel de l'IP ainsi qu'avec les parties prenantes concernées, y compris la délégation de l'UE, conformément à l'ordre du jour.
- Anime les ateliers de co-construction des outils organisationnels avec les cadres de PASU et veille, en lien avec Enabel et la Délégation de l'UE, à la cohérence des outils proposés avec le programme PASS4 et les appuis en cours.
- Compile les premiers résultats et les principales conclusions de l'échange technique entre pairs dans une brève présentation qui sera utilisée pour la consultation finale et le débriefing sur place.
- Canalise tout matériel pouvant être utile pour informer le public sur l'activité (photos, interviews, brèves notes ou articles).
- Assure la liaison avec l'équipe SOCIEUX+ à chaque étape de la mise en œuvre concernant les doutes sur l'éligibilité des propositions soulevées par le PI, les développements politiquement sensibles ou toute autre question pertinente pouvant nécessiter une position formelle de SOCIEUX+.

Tâche 3 – Consultation finale et compte rendu

L'équipe d'experts :

- Organise avec la direction de PASU la séance de validation interne des outils consolidés, puis présente les principaux résultats et recommandations issus de l'échange technique entre pairs à l'IP principal, aux parties prenantes concernées et à la délégation de l'UE.
- Recueille les commentaires de l'IP principal, des parties prenantes concernées et de la délégation de l'UE en vue de les inclure, dans la mesure du possible, dans leur version finale des livrables finaux de l'activité.

Tâche 4 – Finalisation et soumission des livrables

L'équipe d'experts :

- Prépare les livrables finaux pour examen et rétroaction par SOCIEUX+, le CP et éventuellement d'autres parties prenantes.

4.2. Livrables attendus

4.2.1. Livrables pré-mission

- MeN : Une note méthodologique décrivant de manière détaillée l'approche de travail, les outils et les méthodes à employer, une analyse des risques, etc. ; et un programme de l'activité/la mission détaillant les réunions et séances de travail à organiser, les personnes à rencontrer, etc. La Note méthodologique ne doit pas excéder 5 pages (hors page de garde et annexes). Les modèles préliminaires des outils organisationnels seront joints en annexe de la MeN.

4.2.2. Livrables finaux

- Un rapport de mission d'expert (ExMR) conjoint au format SOCIEUX+ (modèle fourni). Ce rapport est un produit confidentiel destiné uniquement à une utilisation interne par SOCIEUX+. L'équipe d'expert(e)s peut également soumettre un rapport ExMR individuel conjoint si elle le souhaite (voir les instructions sur le modèle).

- Un formulaire individuel de feedback d'expert (ExF) rempli en ligne (voir les instructions et le lien sur le modèle d'ExMR).

- Un rapport d'activité (AcR) collectif au format SOCIEUX+ format (modèle fourni). Cet AcR doit être produit conjointement par les membres de l'équipe chargée de la mission. Il est destiné à l'institution partenaire et sera vraisemblablement transmis aux principales parties prenantes de l'action. Le rapport décrira les tâches réalisées au cours de l'activité. Il apportera une contribution significative aux livrables finaux de l'action.

- D2 : Un rapport technique conjoint (présentant la contribution apportée par les expert(e)s à l'IP en rapport avec le contenu des échanges de pairs à pairs et en vue d'atteindre les résultats attendus de l'action et de contribuer à la réalisation de ses objectifs spécifiques. Il s'agit d'un travail technique sur l'objet même de la coopération entre pairs. Le rapport technique doit être conforme à la description figurant dans le ToREx et à ce dont il est convenu dans la MeN) : D2 : Outils organisationnels prioritaires de PASU – tels qu'identifiés par le diagnostic de l'Activité 1 – consolidés, validés et formellement appropriés par la direction de PASU.

  Table des matières proposée pour le livrable D2 :

  - Résumé exécutif
  - Outils organisationnels prioritaires consolidés et validés (par exemple : organigramme, règlement d'ordre intérieur, manuel de procédures, selon les besoins confirmés lors de l'Activité 1)
  - Note sur le processus de co-construction et de validation (cadres associés, principales options retenues)
  - Recommandations pour l'appropriation interne et la mise à jour des outils
  - Éléments à mobiliser dans le parcours de formation de formateurs (Activité 3)
  - Annexes

5. Rapports et soumission des livrables

5.1. Formats

Tous les livrables et produits de l'activité (notes, rapports, présentations, etc.) doivent être conformes aux formats et modèles fournis par l'Équipe de SOCIEUX+.

Tous les livrables et produits doivent être soumis en version *électronique modifiable* (Microsoft Word , PowerPoint et Excel ; ou en format équivalent OpenDocument). Les documents électroniques non modifiables tels que les « portable document format » (PDF) ne seront pas acceptés.

Les modèles de présentations électroniques à utiliser lors de l'activité/la mission seront fournis par l'Équipe de SOCIEUX+. Ces modèles sont en format Microsoft PowerPoint et sont conformes à la charte graphique de SOCIEUX+. Ces modèles doivent être utilisés comme seul format par tous les membres de l'équipe de mission. Ils doivent être utilisés *pour toutes les présentations faites par l'équipe qui réalise la mission.* L'utilisation par les expertes et experts de leurs propres modèles ou de formats de leur organisation d'origine n'est pas autorisée, sauf indication écrite contraire (par courriel) de l'Équipe de SOCIEUX+.

Toutes les versions des livrables ou d'autres produits utilisés ou produits pendant l'activité/la mission doivent inclure la clause de non-responsabilité suivante :

> « *Clause de non-responsabilité :*
>
> *La responsabilité de cette publication incombe uniquement à ses auteurs. L'Union européenne, la Commission européenne, les partenaires de mise en œuvre de SOCIEUX+ et le personnel de SOCIEUX+ ne sauraient être tenus pour responsables de l'utilisation qui pourrait être faite des informations qui y figurent. »*

Les expertes et experts contractualisés pourront se référer au dossier d'information qui leur sera fourni après leur contractualisation.

Tous les livrables doivent être soumis en anglais ou dans la langue de l'institution partenaire.

5.2. Soumission et approbation

Toutes les versions des livrables (avant-projets, version définitive ou autres) doivent être soumises directement et uniquement à l'Équipe de SOCIEUX+, sauf instruction écrite contraire (par courrier électronique) de l'Équipe de SOCIEUX+ aux expert(e)s.

5.2.1. Livrables pré-mission

- Les livrables antérieurs à la mission doivent être convenus avec l'institution partenaire, puis soumis à l'Équipe de SOCIEUX+ au plus tard 10 jours ouvrables avant le départ de l'équipe d'expert(e)s pour la mission.

- Les livrables antérieurs à la mission seront transmis à SOCIEUX+, qui les examinera. Le feedback sera communiqué à l'équipe chargée de la mission dans un délai de 5 jours ouvrables suivant leur réception, et en tout état de cause avant le briefing pré-départ. Les commentaires et recommandations de ce feedback seront pris en compte dans la mise en œuvre de l'activité/la mission par les expert(e)s. Une version mise à jour de la MeN, intégrant les feedbacks et recommandations de l'Équipe de SOCIEUX+, devra être soumise à nouveau dans un délai de 3 jours ouvrables suivant la réception du feedback, et au plus tard avant le briefing pré-départ.

5.2.2. Livrables finaux

- Les premières versions provisoires des livrables finaux doivent être soumises par l'équipe d'expert(e)s à l'Équipe de SOCIEUX+ *au plus tard 10 jours ouvrables après l'achèvement* de la mission de l'équipe d'expert(e)s.

- Le feedback de l'Équipe de SOCIEUX+ sur la première version provisoire du rapport doit être communiqué dans les 5 jours ouvrables suivant sa soumission.

- Le feedback devra être intégré par l'équipe d'expert(e)s dans les versions provisoires 5 jours ouvrables après la réception des commentaires.

- La seconde version provisoire des livrables sera soumise par l'Équipe de SOCIEUX+ à l'IP pour examen et approbation. L'IP devra approuver ou formuler des commentaires et/ou demandes de modifications au plus tard 5 jours ouvrables après leur réception.

- En cas de commentaires et/ou demandes de modifications, l'équipe d'expert(e)s disposera d'un délai de 5 jours ouvrables supplémentaires pour produire une version définitive des livrables. De manière générale, une seule série de feedback et révision sera acceptée.

- Les paiements finaux et le remboursement des frais de déplacement aux expert(e)s ne pourront être autorisés qu'une fois que la version définitive des livrables aura été approuvée par l'IP et SOCIEUX+.

6. Expertise requise

6.1. Profil d'expertise

Expert(e) principal(e) [Expert(e) #1] :

Domaine(s) d'expertise *:* Protection sociale ; Sécurité sociale ; Assurance maladie.

Aptitude(s) et compétence(s) *spécifiques* : Gestion organisationnelle et administration ; Gestion et facilitation du changement.

Critères (essentiels/requis) :

a) Le type et le niveau d'études requis :

« Master » (ou diplôme universitaire supérieur équivalent nécessitant quatre (4) années d'études) dans les domaines d'expertise (voir ci-dessus), ou dans une autre discipline directement liée. En son absence, le master peut être remplacé par une combinaison de diplôme(s) académique(s) et d'années pertinentes d'expérience professionnelle combinant le domaine d'expertise et les compétences spécifiques demandées :

- un diplôme universitaire intermédiaire (« Bachelor », diplôme équivalent nécessitant trois (3) années d'études) avec trois (3) années supplémentaires d'expérience professionnelle ; ou,

- un diplôme universitaire de premier niveau (« Licence », titre ou diplôme équivalent nécessitant deux (2) années d'études) avec cinq (5) années supplémentaires d'expérience professionnelle.

L'expérience professionnelle supplémentaire utilisée pour calculer l'équivalence académique n'est pas prise en compte dans le calcul de l'expérience professionnelle générale minimale.

b) Le nombre d'années d'expérience professionnelle pertinente combinant le(s) domaine(s) d'expertise et les aptitudes et compétences spécifiques démontrées : Un minimum de 10 années d'expérience professionnelle pertinente, dont au moins 5 années d'expérience avérée dans l'élaboration ou la révision d'outils organisationnels (organigrammes, règlements intérieurs, manuels de procédures ou outils de gestion équivalents) et dans

l'accompagnement de leur appropriation au sein d'institutions de sécurité sociale ou d'assurance maladie, de préférence dans un pays à revenu faible ou intermédiaire ; une expérience antérieure d'accompagnement d'institutions récemment créées ou en réforme constituera un avantage déterminant.

c) Connaissances linguistiques requises : Français courant (langue de travail de la mission). N.B. : Des services de traduction et d'interprétation peuvent être commandés par SOCIEUX+.

d) Expérience démontrée dans l'animation d'ateliers participatifs de co-construction et dans la conduite du changement organisationnel au sein d'institutions publiques.

Atouts supplémentaires (avantages pour la sélection) :

e) Qualification(s) académique(s) supérieure(s) : Un diplôme de troisième cycle en gestion publique, administration publique ou protection sociale constituerait un atout.

f) Expertise en matière d'égalité entre les genres: Une expérience dans l'intégration de la dimension de genre dans la définition des rôles, des responsabilités et des procédures d'une organisation constituerait un atout.

g) Expérience complémentaire : Une expérience dans la définition des attributions des services et des profils de postes d'un organisme public constituerait un atout.

h) Certification(s) professionnelle(s) reconnue(s) : Une certification en conduite du changement, en gestion de projet ou en management de la qualité constituerait un atout.

i) Langue(s) : La connaissance du kirundi ou de l'anglais constituerait un atout.

j) Connaissance du contexte : Une connaissance du système de santé ou de protection sociale du Burundi ou de la région des Grands Lacs constituerait un atout.

k) Avoir suivi le cours en ligne SOCIEUX+ « Agir contre les inégalités ». SOCIEUX+ vise à ne pas nuire et à contribuer à la réduction des inégalités. C'est pourquoi nous recommandons vivement de suivre ce court module de formation, qui dure environ 2h30.

Expert(e) #2 :

Domaine(s) d'expertise *:* Protection sociale ; Sécurité sociale ; Assurance maladie.

Aptitude(s) et compétence(s) spécifiques Gestion organisationnelle et administration ; Structures, rôles, organisation et arrangements.

Critères (essentiels/requis) :

a) Le type et le niveau d'études requis :

« Master » (ou diplôme universitaire supérieur équivalent nécessitant quatre (4) années d'études) dans les domaines d'expertise (voir ci-dessus), ou dans une autre discipline directement liée. En son absence, le master peut être remplacé par une combinaison de diplôme(s) académique(s) et d'années pertinentes d'expérience professionnelle combinant le domaine d'expertise et les compétences spécifiques demandées :

- un diplôme universitaire intermédiaire (« Bachelor », diplôme équivalent nécessitant trois (3) années d'études) avec trois (3) années supplémentaires d'expérience professionnelle ; ou,

- un diplôme universitaire de premier niveau (« Licence », titre ou diplôme équivalent nécessitant deux (2) années d'études) avec cinq (5) années supplémentaires d'expérience professionnelle.

L'expérience professionnelle supplémentaire utilisée pour calculer l'équivalence académique n'est pas prise en compte dans le calcul de l'expérience professionnelle générale minimale.

b) Le nombre d'années d'expérience professionnelle pertinente combinant le(s) domaine(s) d'expertise et les aptitudes et compétences spécifiques démontrées : Un minimum de 7 années d'expérience professionnelle pertinente, dont une expérience avérée dans la formalisation des processus de gestion (cartographie des processus, manuels de procédures, circuits de validation, contrôle interne) au sein d'institutions de sécurité sociale ou d'assurance maladie, idéalement dans un contexte de réforme institutionnelle.

c) Connaissances linguistiques requises : Français courant (langue de travail de la mission). N.B. : Des services de traduction et d'interprétation peuvent être commandés par SOCIEUX+.

d) Expérience démontrée dans la formalisation des processus liés aux fonctions de payeur d'un régime d'assurance maladie (vérification, liquidation, validation et paiement des prestations).

Atouts supplémentaires (avantages pour la sélection) :

e) Qualification(s) académique(s) supérieure(s) : Un diplôme de troisième cycle en gestion publique, administration des organisations ou discipline connexe constituerait un atout.

f) Certification(s) professionnelle(s) reconnue(s) : Une certification en audit, en contrôle interne ou en management de la qualité constituerait un atout.

g) Langue(s) : La connaissance du kirundi ou de l'anglais constituerait un atout.

h) Connaissance du contexte : Une connaissance du système de santé ou de protection sociale du Burundi ou de la région des Grands Lacs constituerait un atout.

i) Expérience du côté prestataire : Une expérience de la vérification, du suivi-évaluation ou du paiement de prestations dans un mécanisme d'achat de services de santé ou de financement basé sur la performance (par exemple FBP, contractualisation des formations sanitaires) constituerait un atout.

j) Expertise en matière d'égalité entre les genres : Une expérience dans l'intégration de la dimension de genre dans l'analyse ou la conception organisationnelle constituerait un atout.

k) Avoir suivi le cours en ligne SOCIEUX+ « Agir contre les inégalités ». SOCIEUX+ vise à ne pas nuire et à contribuer à la réduction des inégalités. C'est pourquoi nous recommandons vivement de suivre ce court module de formation, qui dure environ 2h30.

Institutions collaboratrices :

Les institutions publiques ou mandatées des États membres de l'Union européenne possédant l'expertise et les compétences requises décrites ci-dessus sont également invitées à candidater directement et à contacter SOCIEUX+ pour fournir une expertise et participer à cette/ces activité(s). Les référents et le personnel responsable peuvent contacter directement l'Équipe de SOCIEUX+ à l'adresse suivante : *experts@socieux.eu*, en indiquant la référence de l'appel à expertise.

6.2. Charge de travail[12]

	Préparation	Travail sur place	Travail à distance	Rapports & livrables	Total
Expert(e) principal(e) (# 1)	5	10	0	5	20
Expert(e) (# 2)	4	10	0	5	19
Total expert(e)s	**9**	**20**	**0**	**10**	**39**

7. Candidatures

7.1. Appels à expertise

Tous les appels à expertise pour les activités de SOCIEUX+ sont publiés en ligne sur le site web de SOCIEUX+. Les expert(e)s intéressé(e)s doivent soumettre leur candidature sur le site Web de SOCIEUX+ : https://pmt.socieux.eu. La procédure de candidature est la suivante :

1. S'ils ne l'ont pas déjà fait, les expert(e)s doivent créer leur compte personnel SOCIEUX+ en cliquant sur « Create an account » (Créer un compte) en utilisant une adresse de courrier électronique. Les informations de connexion de leur compte seront transmises par courrier électronique.

2. Pour créer et soumettre leur profil, les expert(e)s doivent :

   a) Fournir les coordonnées de contact[13].

   b) Fournir des informations sur leur(s) domaines d'expertise, compétences et historique d'emploi. Les expert(e)s sont seulement tenu(e)s de remplir un nombre limité de champs marqués d'un astérisque. Cependant, les expert(e)s sont encouragé(e)s à remplir avec détails les sections sur leurs domaines d'expertise et compétences, car l'Équipe de SOCIEUX+ examine régulièrement les profils dans la base de données afin d'identifier et de contacter des expert(e)s potentiel(le)s pour de futures missions.

   c) Télécharger un curriculum vitae, de préférence en format Europass[14].

[12] Veuillez noter que les jours de voyage ne sont pas considérés comme des jours travaillés.

[13] La base de données d'expert(e)s et autres outils de gestion de SOCIEUX+ se conforment au Règlement général sur la protection des données (RGPD) – Règlement (UE) 2016/679.

3. Une fois que leur profil est approuvé par l'Équipe de SOCIEUX+, les experts et expertes peuvent postuler à tous les appels à expertise accessibles sous l'onglet « Call for experts » (Appel à expertise), en cliquant sur « Apply » (Postuler).

Les candidatures sont examinées de façon continue et les postes peuvent être pourvus dès que des candidats appropriés sont identifiés.

Les experts peuvent être identifiés et sélectionnés à l'issue d'une procédure non concurrentielle, qui ne s'applique que dans quatre circonstances spécifiques :

- Les experts à mobiliser auprès d'une « institution privilégiée », c'est-à-dire l'entité publique d'un pays membre de l'UE indiquée par l'institution partenaire dans la REF comme étant le modèle d'apprentissage et la source d'expertise souhaitée et la plus appropriée ;

- Des experts à mobiliser, sur demande de l'institution partenaire, auprès d'une « entité de soutien », c'est-à-dire un partenaire national ou international de développement qui soutient l'institution partenaire dans le même domaine de travail ou dans un domaine similaire concerné par la demande ;

- Des experts à mobiliser pour accompagner une visite d'étude de la délégation de l'institution partenaire auprès d'un pays membre de l'UE, c.-à-d. un expert public de l'une des institutions hôtes de la délégation de l'institution partenaire au niveau du pays membre de l'UE ;

- Des experts à mobiliser auprès de d'anciens institutions partenaires dans le cadre d'une coopération triangulaire.

Si vous avez besoin de plus d'informations, veuillez contacter SOCIEUX+ par courriel à experts@socieux.eu en indiquant le numéro de référence de la candidature ou le code de l'action indiqué en page de garde des termes de référence.

Les institutions collaboratrices ou intéressées qui souhaitent mettre leur expertise à disposition pour un appel à candidatures spécifique peuvent contacter directement l'Équipe de SOCIEUX+ à l'adresse experts@socieux.eu.

7.2. Sélection des expert(e)s

Par principe, SOCIEUX+ mobilise des expert(e)s des administrations publiques et des organes mandatés des États membres de l'UE, ainsi que des praticien(ne)s travaillant pour des partenaires sociaux, notamment :

- Les praticien(ne)s, les fonctionnaires et les employé(e)s d'organismes mandatés par l'État ;

- Les collaborateur(trice)s et les employé(e)s d'institutions représentant des partenaires sociaux, tels que les syndicats et les associations d'employeurs ; et,

- Les académicien(ne)s (chercheur(euse)s ou enseignant(e)s) d'institutions publiques ou parapubliques).

[14] Les modèles Europass pour les CV sont disponibles ici : http://europass.cedefop.europa.eu/en/documents/curriculum-vitae/templates-instructions

- Les personnes expertes régionales : Elles apportent une valeur ajoutée significative, car elles appartiennent à des institutions avec lesquelles SOCIEUX+ a déjà collaboré dans la région où l'action sera mise en œuvre. De plus, elles peuvent fournir une perspective contextualisée des réalités sociopolitiques, économiques et culturelles de la région, ce qui renforce la pertinence, la faisabilité et la durabilité des propositions et des résultats. Si applicable, la priorité sera donnée aux experts régionaux qui connaissent bien la situation et les mécanismes de leur propre pays en matière d'égalité des genres.

Les expertes et experts publics en service actif des institutions collaboratrices sont prioritaires dans la sélection. Les consultant(e)s privé(e)s peuvent également soumettre leur candidature. Celle-ci ne sera étudiée que si aucun(e) expert(e) public/que adéquat(e) n'a pu être identifié(e). La mobilisation d'expert(e)s actuellement employé(e)s auprès d'agences internationales spécialisées se limite aux activités et/ou aux actions mises en œuvre conjointement avec l'agence d'origine de l'expert(e), telle qu'indiquée à « Entité de soutien » dans la Demande.

Seul(e)s les candidat(e)s présélectionné(e)s seront contacté(e)s. Le processus de sélection peut inclure des entretiens menés par téléphone ou par d'autres moyens de communication.

Les candidat(e)s intéressé(e)s peuvent télécharger **le Guide pour expertes et experts et institutions collaboratrices** disponible sur www.socieux.eu.

Chez SOCIEUX+ nous considérons que chaque expert(e) a sa valeur propre et apprécions la variété des expériences apportées au Projet. De ce fait, nous adoptons une politique stricte de non-discrimination. Nous pensons que toutes les personnes doivent être traitées de la même manière indépendamment de leur(s) race, sexe, identification de genre, orientation sexuelle, nationalité d'origine, langue maternelle, religion, âge, handicap, situation matrimoniale, nationalité, informations génétiques, grossesse ou de toutes autres caractéristiques protégées par la législation. Si vous estimez avoir été victime de discrimination, veuillez en informer l'Équipe de SOCIEUX+ dès que possible. Toute plainte fera l'objet d'une enquête appropriée.

7.3. Contractualisation

Les expert(e)s public(que)s peuvent être en service actif ou à la retraite. Les salarié(e)s retraité(e)s d'agences spécialisées internationales ou d'agences de coopération peuvent également être mobilisé(e)s, sans que leur ancien employeur participe formellement à une action conjointe avec SOCIEUX+.

Les candidat(e)s présélectionné(e)s peuvent être tenus de communiquer les coordonnées de leur employeur ou la preuve de leur capacité à être directement engagés en vertu de leur statut de fonctionnaire, d'employée ou d'employé public.

Différentes options contractuelles :

- **Expert public français en activité** (contracté par Expertise France)

  Lettre de mission (+ formulaire de cumul d'activités signé par le supérieur hiérarchique).

- **Expert public espagnol en activité**

  Le fonctionnaire espagnol sera engagé par la FIIAPP conformément à ses règles internes.

- **Expert public de l'UE** (y compris les experts retraités ou privés français et espagnols)

- Contrat de prestation de service (CPS) avec l'expert (+ document d'autorisation de l'employeur indiquant les dates de l'activité + un numéro d'identification fiscale pour pouvoir émettre une facture) ; ou

- Société de portage salarial : experts ne disposant pas d'un numéro d'identification fiscale leur permettant de facturer des activités dans leur pays, mais qui sont autorisés à signer des contrats de travail temporaire conformément à la législation locale ; ou

- Contrat de prestation de service avec une institution : experts ne disposant pas d'un numéro d'identification fiscale leur permettant de travailler dans leur pays et qui ne peuvent pas signer de contrat de travail conformément à la législation locale.

- **Expert régional:** en fonction de la législation locale et des préférences de l'institution de l'expert, le contrat sera signé soit directement avec l'expert, soit avec l'institution à laquelle il appartient.

7.4. Compensations financières

Les fonctionnaires contractuel(le)s ou les employé(e)s en service actif ou retraité(e)s ont droit à des indemnités fixes standard de 350 euros par jour ouvrable travaillé. Les honoraires des consultants et consultantes privés sont négociés en fonction de leur nombre d'années d'expertise pertinente et du barème standard de SOCIEUX+.

Les expertes et experts à la retraite sont assimilés aux employé(e)s public(que)s à toutes fins utiles, s'agissant des compensations financières fournies par SOCIEUX+.

Les réglementations nationales relatives à la rémunération et à l'indemnisation des agents publics et des fonctionnaires sont applicables et peuvent limiter le paiement des indemnités par SOCIEUX+. La responsabilité de la conformité et de la vérification incombe aux individus et à leur institution d'origine. Le paiement des impôts sur le revenu ou autres taxes relève de la seule responsabilité des expertes et experts mobilisés et/ou de leur organisation.

7.5. Frais de déplacement

Tous les frais de déplacement des expertes et experts mobilisés (publics, privés ou d'institutions internationales) sont pris en charge par SOCIEUX+ selon le Guide pour expertes et experts et institutions collaboratrices, qui donne des informations détaillées sur la conclusion de contrats avec SOCIEUX+ (version en vigueur à la date de signature du contrat).

8. Communication et visibilité

SOCIEUX+ pourra utiliser ses canaux de communication, tels que le site Web, la lettre d'information et d'autres moyens, pour partager des informations sur la réalisation et les résultats des activités. À cet effet, des contributions de personnes expertes mobilisées seront prévues.

Il sera ainsi possible de demander de petites contributions à des fins de communication et de visibilité, telles que des photographies, des textes courts et des interviews. Des séances d'information brèves pourront être organisées avec la personne responsable de la communication de SOCIEUX+ avant et après la mission. Ces séances offriront l'opportunité d'identifier des opportunités et des

stratégies de communication.

La bonne utilisation des modèles et des éléments de visibilité de SOCIEUX+ sera assurée conformément aux lignes directrices de l'UE en matière de visibilité.

Pour des activités et événements spécifiques et dans certaines circonstances, des produits de visibilité pourront être mis à disposition des personnes expertes, tels que des brochures, des classeurs, des clés USB, des carnets, etc.

9. Code de conduite

Les expert(e)s mobilisé(e)s par SOCIEUX+ prendront part aux activités de coopération technique depuis les étapes préparatoires jusqu'à la production des livrables. L'Équipe de SOCIEUX+ assistera les membres de l'équipe de mission en les appuyant et conseillant sur la préparation de la documentation d'information. L'Équipe de SOCIEUX+ recueillera les commentaires des institutions partenaires et parties prenantes pertinentes afin de veiller à ce que les rapports de mission et leurs recommandations soient remis aux autorités nationales, aux délégations de l'UE dans les pays partenaires et à la Commission européenne.

Les expertes et experts mobilisés ne représentent ni SOCIEUX+ ni l'UE. Les opinions techniques et recommandations exprimées relèvent de leur propre analyse. Ils ne doivent pas exprimer d'opinions négatives sur la mise en œuvre ou les actions soutenues par SOCIEUX+ devant des tiers. En revanche, ils doivent connaître les objectifs et le fonctionnement de SOCIEUX+ et promouvoir ses services sur la base de leurs connaissances, dans la mesure du possible.

Les expertes et experts s'acquittent de leurs fonctions dans le pays partenaire d'une manière qui soit pleinement conforme et respectueuse des institutions locales, des politiques et des comportements culturels. Elles ou ils adoptent un comportement approprié envers leurs homologues locaux.

Cofinancé par
l'Union européenne

À propos de SOCIEUX+

SOCIEUX+ Expertise de l'UE en protection sociale, travail et emploi est une facilité de coopération technique créée et cofinancée par l'Union européenne (UE), la France, la Belgique et l'Espagne. La facilité vise à améliorer l'accès à de meilleures opportunités d'emploi et à des systèmes de protection sociale inclusifs, en mettant particulièrement l'accent sur les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables.

La facilité se focalise sur le renforcement des capacités institutionnelles dans les pays partenaires, en promouvant la protection sociale, le travail décent et conduite responsable des entreprises. Elle soutient également les institutions publiques dans le renforcement de leur capacité à se conformer aux directives de l'UE et aux législations des États membres sur le devoir de vigilance en matière de durabilité des entreprises.

SOCIEUX+ s'adresse aux autorités publiques des pays partenaires responsables du travail, de l'emploi et de la protection sociale, ainsi qu'aux partenaires sociaux, y compris les organisations d'employeurs et de travailleurs impliquées dans le dialogue social. Ces entités sont encouragées à demander la coopération technique de SOCIEUX+.

Les activités menées par SOCIEUX+ sont axées sur la demande, de courte durée et reposent principalement sur la coopération entre pairs, entre expert.e.s des États membres de l'UE et des pays partenaires.

SOCIEUX+ est mis en œuvre par un partenariat composé d'Expertise France (chef de file du partenariat), France Travail, le Service public fédéral Sécurité sociale de Belgique à travers la Coopération belge internationale en protection sociale (BELINCOSOC), l'Agence belge de développement (Enabel), et la Fundación para la Internacionalización de las Administraciones Públicas (FIAP) d'Espagne.

Plus d'informations : www.socieux.eu